



Ville de

Morhange ~ Moselle

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 26 novembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 à l'Hôtel de Ville,

Sous la présidence de Monsieur Christian STINCO, Maire de Morhange.

Membres présents : STINCO Christian, TREUVELOT Bernard, LUDMANN Hélène, MULLER Jean-Paul, ATTOU Malika, BARTH Ronald, MARX Joëlle, BITTE Claude, ROMANAZZI Giancesare, FREY Véronique, MARX Sophie, MANSUY Régis, BITTE Myriam, CORDONNIER Vincent, HEIN Célia, MULLER Sylvie.

Membres absents : CORDIER Jean (procuration à MARX Joëlle), OMAR Hamid (arrivé à 19h10 pour le point n° 2), AKYOL Sultan (procuration à ATTOU Malika), HANIF Djamel, PERNET Nadine, NICOLAS Grégory, PARMENTIER Sylvain.

Le Maire désigne Mme MARX Joëlle secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Vie du Conseil :

- 1 – Rapport d'activité 2023 de la CASAS

Vie Communale :

- 2 – SIEE – Retrait des communes
- 3 – Modification de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Riche
- 4 – Retrait de la délibération n° 17 du 29 août 2024
- 5 – Retrait de la délibération n° 18 du 29 août 2024
- 6 – Désaffectation de parcelles
- 7 – Autorisation de surplomb d'un débord de façade sur le domaine communal

Ressources Humaines :

- 8 – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Finances :

- 9 – Règlement de pêche
- 10 – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'ASM Football
- 11 – Décision Modificative n° 3
- 12 – Clôture du budget annexe Mutche
- 13 – Clôture du budget annexe Cité des Jardins
- 14 – 25 % crédits investissements 2025
- 15 – Cession SAS – EPFGE – Commune
- 16 – Cession SAS – Commune – CMSEA
- 17 – Principe de rétrocession des concessions funéraires
- 18 – Demande de subvention – Création d'une aire de camping-car
- 19 – Demande de subvention – Aménagement rue de la Source

- 20 – Demande de subvention – Aménagement Place de la République
- 21 – Demande de subvention – Piste cyclable
- 22 – Demande de subvention – Aménagement intergénérationnel du cœur de ville
- 23 – Demande de subvention FAFA
- 24 - Divers

POINT n°1 : Rapport d'activité de la CASAS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a adressé son rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Il est rappelé par Monsieur le Maire que, lors de cette présentation, le Président de l'EPCI peut être entendu par le Conseil Municipal soit à sa demande soit à la demande du Président. Il s'agit d'une possibilité offerte par la loi et non d'une obligation.

Le Conseil Municipal :

- ✓ **PREND** acte du rapport d'activités 2023 de la CASAS.

POINT n°2 : SIEE - Retrait des communes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-19 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de : Folschviller, Valmont, Macheren, Altrippe, Altviller, Baronville, Berig-Vintrange, Bistroff, Boustroff, Brulange, Destry, Diffembach-Les-Hellimer, Eincheville, Erstroff, Fremestroff, Freyhouse, Grening, Grostenquin, Guessling-Hemering, Harprich, Hellimer, Lachambre, Landroff, Lelling, Leyviller, Lixing-Les-Saint-Avold, Maxstadt, Morhange, Petit-Tenquin, Racrange, Suisse, Vahl-Ebersing, Vallerange, Viller sollicitant leur retrait du syndicat intercommunal pour l'énergie et l'environnement de Folschviller pour la compétence concession de réseau ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 09 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande de retrait des communes citées ci-dessus, du syndicat intercommunal pour l'énergie et l'environnement de Folschviller pour la compétence concession de réseaux à compter du 31 décembre 2024.

POINT n°3 : Modification de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de Riche.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 avril 2023 ordonnant l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de la commune de RICHE ;

Vu le projet présenté par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de RICHE ;

Vu les articles L. 123-5 et R.123-18 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;